



## LES NOUVELLES

des Amis Tireurs Sportifs  
de Marne la Vallée



### Lettre d'information

20/09/2020

**Les nouvelles d'octobre.  
Engagez-vous,  
Mais surtout : reengagez-vous**

#### **Bonjour Creation,**

En résumé :

- Renouvellement des licences (Attention aux détentions !)
- Avis préalables (du nouveau : on ne change rien.)
- Travaux au gymnase (en attendant le nouveau stand !)
- Assemblée générale des ATSMV (dimanche 11 octobre à 14h00).
- Reprise des compétitions (Vous avez déjà gagné !!!)

#### **Renouvellement des licences :**

Article : ***Avis préalable (nouvelle législation)***

La saison a repris, et vous êtes déjà nombreux à nous avoir rejoints, anciens et nouveaux adhérents.

Si vous possédez une arme soumise à autorisation de détention, vous devez **OBLIGATOIREMENT** avoir une licence de tir valide, visée par votre médecin.

La licence en cours **se termine le 30 septembre 2020**, et nous vous invitons à renouveler celle-ci dans les plus brefs délais, afin de vous éviter de vous retrouver dans l'illégalité, et risquer de perdre vos armes.

Pensez au délai nécessaire pour faire valider votre licence par votre médecin.

Pour obtenir votre licence, 2 solutions :

1. Venez renouveler votre licence sur le stand, au gymnase Guy Drut d'Emerainville, lors d'une session de tir
2. Effectuez la procédure par correspondance que vous trouverez  
**>>> En cliquant ICI <<<**

## **Demandes des avis préalables**

### **Acquisition ou renouvellement de détention :**

La législation a reporté la responsabilité de l'obtention d'un avis préalable à une détention sur le président des clubs de tirs.  
Celui-ci doit attester l'assiduité des détenteurs d'armes soumises à autorisation.

Cette nouvelle disposition nous conduit à prolonger le principe des 3 tirs contrôlés annuels (espacés de plus de 2 mois).

C'est dans le cadre du règlement intérieur que ces dispositions seront établies, et AUCUNE demande d'avis préalable ne sera délivrée sans l'acceptation et le respect strict de cette disposition par le demandeur.

- **ATTENTION** : Cette disposition est interne aux ATSMV ; les autres clubs sont susceptibles de ne plus réaliser/valider les tirs contrôlés.
  
- Une validation en stand de tir reste possible en présence d'un des membres des ATSMV autorisé à valider un tir contrôlé (initiateur, animateur, et tout membre du bureau des ATSMV).
  - il convient au demandeur d'organiser le tir contrôlé avec un de ces interlocuteurs habilité.
  
  - Les conditions de fréquence restent inchangées :
    - 3 contrôles minimum par an
    - 2 mois minimum entre chaque contrôle
  
- Le principe de l'inscription sur le registre de police reste maintenu, et seul le président ou un de ses délégués dûment autorisés pourra inscrire le tir contrôlé au registre.
  - Seul le registre tiendra lieu de preuve d'assiduité.

---

## **Travaux prévus dans le gymnase :**

Dès le mois de novembre, des travaux de création d'un espace scénique dans le gymnase va avoir un impact important sur nos installations.

En effet, le mur sur lequel est installé notre ciblerie va disparaître.

Heureusement, les ATSMV bénévoles sont là et ils organiseront les nouvelles installations afin que vous ne soyez pas privés du plaisir de tirer.

Dès la rentrée des vacances d'automne, vous retrouverez des installations neuves, dans le gymnase.

---

## **ASSEMBLEE GENERALE DES ATSMV :**

**Qui** : Tous les adhérents à jour de leurs cotisations (renouvellement possible sur place). Une ancienneté de plus de 6 mois donne le droit de vote.

**Quand** : dimanche 11 octobre 2020 à 14h00

**Où** : votre stand de tir préféré : ***Gymnase Guy Drut à Emerainville***

**Quoi** : >>> ***L'ordre du jour est ICI*** <<<

### **Votre présence est indispensable**

**Cette année est une année électorale.**

Cela signifie que vous pouvez :

- Postuler pour faire partie du bureau
- Elire les représentants de l'association

---

## **Compétitions :**

### **Vous avez (déjà) gagné ! :**

Le comité directeur des ATSMV a décidé de vous offrir les frais d'engagement à votre première compétition de l'année (environ 10 €) ... **Profitez-en !!!**

### **Pour les adultes (nés avant le 1er janvier 2009):**

Début des compétitions : les 3 & 4 octobre 2020 - 1er tour de la Coupe de Seine & Marne :

Vous avez reçu un mail concernant cette compétition.

Si ce n'est pas le cas, adressez vous à [competitions@atsmv.com](mailto:competitions@atsmv.com)

ou >>> [Cliquez-ICI](#)<<<

### **Pour les jeunes (nés après le 31/12/2008) :**

#### **Les compétitions démarrent le 13 décembre à Chelles :**

Championnat départemental des clubs écoles de tir.

Nous vous informerons de l'ouverture des inscriptions.

**Calendrier des compétitions et formations 77 : >>> [Cliquez-ICI](#) <<<**